

L'Injustice de la loi...

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 2 décembre 1934

Le Ministère a levé, avant-hier, de dessus le peuple égyptien l'injustice de la Constitution, en abolissant ce régime odieux — qui n'était nullement un régime, mais bien plutôt corruption et despotisme, comme l'a dit le chef du Wafd en s'adressant hier aux foules. Car les régimes ne s'imposent pas aux peuples ; ils émanent d'eux. Le régime odieux n'émanait pas du peuple — bien plus, ses auteurs ne recherchaient nullement à satisfaire le peuple ; bien plus, ses auteurs ne recherchaient rien d'autre qu'à irriter le peuple, à l'humilier, et à le soumettre à une vie d'abaissement et d'avilissement.

Et nous avons montré hier que cette grande injustice constitutionnelle ne touchait ni un individu en particulier, ni un groupe en particulier, mais touchait le peuple égyptien tout entier, dans ses générations présentes et à venir.

Nous voulons maintenant parler d'une autre injustice, qui touche à la loi, et qu'il faut lever comme fut levée l'injustice de la Constitution — celle-ci étant l'injustice qui a frappé les hommes de la magistrature et les hommes du barreau. Tous savent que certains juges ont été révoqués, et que d'autres ont été mutés, pour cette seule raison qu'ils ne jugeaient pas selon le caprice, et ne voulaient pas soumettre la loi à ce dont la loi doit s'élever au-dessus — à savoir l'intérêt et l'appétit.

Le tort qui a frappé ces hommes de la magistrature n'a pas atteint leurs personnes autant qu'il a atteint la nation entière, atteint la vertu, atteint la justice, atteint la loi elle-même. Car léser les juges, en tant que juges, porte en soi un sens odieux dont toute âme libre a horreur, que toute conscience vivante ne saurait souffrir, et au-dessus duquel tout peuple civilisé s'élève — à savoir la tentative de corrompre la magistrature, et de faire de la justice sacrée un moyen de satisfaire les caprices et les appétits, et d'atteindre des avantages et des fins. Quiconque tente de corrompre la magistrature a tenté de démolir l'ordre social et politique tout entier ; quiconque tente de corrompre la magistrature a tenté d'effacer, des âmes des hommes, la confiance dans la justice, et a tenté de déchaîner sans retenue les caprices et les appétits, et a tenté de jeter dans l'esprit des hommes l'idée que la chose n'appartient plus au droit, ni à la justice, ni à la loi, mais qu'elle est devenue la propriété de la force, de la domination et de la tyrannie — si

bien que qui est puissant triomphe, et que qui triomphe triomphe, et que qui le peut fasse ce que bon lui semble. Voilà l'anarchie sous sa forme la plus hideuse, et voilà la démolition de la civilisation dans son sens le plus abject.

Il faut donc lever ce tort — et nous ne disons pas le lever des personnes des juges et des hommes de la magistrature qui furent lésés, mais le lever de la magistrature tout entière, à laquelle le régime déchu a voulu nuire, et n'y a pas réussi, par bonheur, car il a trouvé, dans la conscience des juges et dans la foi de la nation en ces consciences, une sauvegarde contre le mal.

À côté de cette injustice flagrante se trouve une autre injustice, non moins mauvaise, non moins honteuse — l'injustice faite au barreau. Cette injustice fut une agression ouverte et déclarée, ne se dissimulant en rien, n'ayant honte de rien, ne prenant garde à rien — une agression contre les consciences, contre les lois, et contre le régime odieux lui-même. Elle fut une agression contre les consciences, et il suffit de rappeler que le Ministère déchu n'eut pas honte de demander aux avocats de ne point élire tel syndic en particulier, et de ne point élire telles personnes déterminées à leur syndicat — et de les menacer s'ils désobéissaient à son ordre. Ce Ministère n'a pas mesuré ce que sa demande et sa menace comportaient de transgression, même envers la plus légère apparence de pudeur, ni ce sacrifice des mœurs et de la dignité, sur la voie publique, à la vue et à l'ouïe de tous. Et les avocats ont su comment préserver leur conscience de cette agression, comment répondre à l'impudence par le mépris et le sourire, et comment élire, sans hésitation, sans crainte et sans trouble, ceux qu'ils avaient de tout temps voulu élire.

Puis cette injustice fut une agression flagrante contre la loi elle-même, car nulle loi, parmi les lois, n'autorisait aucun ministère, parmi les ministères, à exiger des avocats l'élection de tel homme plutôt que de tel autre, ou la préférence de l'un sur l'autre, ni à les punir s'ils se détournaient de sa volonté, désobéissaient à son ordre, et poursuivaient leur chemin avec droiture.

Puis cette injustice fut une agression contre le régime odieux lui-même, sans le moindre scrupule ni la moindre honte — car le Ministère a promulgué une loi dont il a fait rétroagir les dispositions sur le passé, alors même que l'ancienne Constitution et la Constitution abrogée déclarent expressément que les lois ne s'appliquent pas rétroactivement, les y traînât-on de force par chaînes et par cordes.

Et les avocats ont su, en ce temps-là, comment refuser d'obéir à cette loi inique, comment demeurer fermes, avec dignité, dans leur noble position, et comment préserver le syndicat de leur syndic et l'affiliation de leurs membres.

Là-dessus, le Ministère commit une autre injustice au bénéfice de ce même régime odieux : il prépara un projet de loi pour le barreau, et le soumit à son parlement, où il rencontra quelque résistance ; il ne s'obstina donc pas à faire promulguer la loi, mais attendit que son parlement se fût dispersé, puis se mit à couler ce qu'il voulait de cette injustice dans la forme d'une loi, et la promulgua en l'absence du Parlement, avec hâte, en s'appuyant sur un article de la Constitution qu'il ne convient d'invoquer que lorsque les plus grands intérêts du pays sont exposés au péril.

Ainsi la conduite du Ministère envers les avocats fut, d'un bout à l'autre, une pure oppression — une oppression éhontée, n'ayant honte de rien, ne se souciant de rien, n'observant ni conscience ni morale, ni loi ni ordre. Et les avocats ont su mépriser cette oppression, demeurer fermes sur leur droit, et lutter contre l'injustice et les injustes, dans une conduite claire, sans la moindre tache, sans le moindre détour. En vérité, le Ministère déchu — que dis-je, tous les hommes de l'ère odieuse — considéraient la guerre contre le barreau comme un devoir qui leur incombait, car les hommes de cette profession sont les langues du droit, les interprètes de la loi, les auxiliaires des lésés, et les défenseurs des droits ; et leur maintien, fier et digne, était un danger pour tout despotisme et une résistance à toute corruption, si bien que les affaiblir devenait une nécessité, et que leur soumission était le fondement sur lequel devait reposer la vie des despotes. Certains de ceux sur qui s'appuyait l'ère odieuse disaient que l'épuration du barreau, et l'épuration de la presse, étaient un but qu'il fallait atteindre ; et l'effort de l'ère odieuse pour épurer le barreau s'est manifesté par l'agression contre le barreau, contre ses lois et contre l'ordre public lui-même, tout comme l'effort de l'ère odieuse pour épurer la presse s'est manifesté par les lois qu'on lui a imposées, et celles qu'on voulait, en outre, lui imposer. Mais l'injustice faite à la presse est une autre histoire ; arrêtons-nous, pour l'instant, à l'injustice faite à la loi. Et attendons, avec confiance, que le Ministère qui a levé l'injustice constitutionnelle lève aussi l'injustice légale, et déclare, avec clarté, franchise, intégrité et fermeté, que toute mesure prise par l'ère odieuse, toute décision qu'elle a rendue, toute loi qu'elle a édictée touchant aux droits de la magistrature et du barreau, est

nulle de par sa nature même, et que les affaires de la magistrature et du barreau doivent revenir à ce qu'elles étaient : s'élevant au-dessus de l'injustice, puisqu'elles sont le rempart des hommes contre l'injustice, et s'élevant au-dessus de la tyrannie, puisqu'elles sont le refuge des hommes contre la tyrannie. Et il ne convient pas que le Ministère commence par rendre justice aux lésés d'ailleurs, tandis que la loi elle-même demeure lésée, réclamant elle aussi qu'on lui rende justice.